

PIECE JOINT N°3
JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE DU TERRAIN
3° DE L'ARTICLE R.181-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SOCGRAM – REIMS (51)

La SOCCRAM n'est pas le propriétaire du terrain et des bâtiments. En effet, l'exploitation du site se fait au travers d'une DSP (délégation de service public) dont la ville de Reims est le déléguant et le propriétaire du terrain, des bâtiments et des installations.

La SOCCRAM n'a donc pas la maîtrise foncière du terrain.